

D2026-058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.*

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, BOISSERIE René, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : BIGOURET-DENAES Christine

Procurations : BEN Mélanie à FRANCK Hugo  
ROQUIER Samuel à POINAS-FREYDEFONT Clémence  
LEHOURS Catherine à MERCIER Sophie  
BEDEL François à MEYER Michaël  
DE DONNO Aurélien à SOLOIS Frédéric  
JOUFFRET Philippe à PRACROS Claude  
VIAL Louis à LUNOT Jean-Pierre

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

*M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 avril 2026,

D2026-058

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- développer la communication institutionnelle et événementielle de la commune,
- renforcer l'information des habitants, des curistes et des touristes, la communication sur la vie locale, la valorisation des actions et des projets municipaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de chargé de communication en charge du graphisme et du community manager qui sera affecté au service Communication, relevant de la catégorie hiérarchique C et d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, ceci afin d'élargir le plus possible le choix du candidat. Le grade sera connu à l'issue de la procédure de recrutement et une proposition de modification du tableau des emplois sera soumise à l'assemblée délibérante.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'assemblée autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : Mme PRACROS + pouvoir de M. JOUFFRET, M. FORGET) :**

- **DE CREER 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

**Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à l'issue de la procédure de recrutement :**

- **Filière : administrative,**
- **Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux,**
- **Ancien effectif : 9**
- **Nouvel effectif : 10**
- **D'IMPUTER les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2026,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré et en séance, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,

Secrétaire de séance

